



REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **16 octobre 2024**

Objet : Autorisation de lancement de la procédure de concession de services pour la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Ville de Malakoff

Nombre de membres composant le conseil : 39	N° DEL2024_101
En exercice: 39	Arrivée en Préfecture le :
Présents: 29	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat): 9	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat): 1	

L'an deux mille vingt quatre, le seize octobre à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Jacqueline BELHOMME**, Maire.

Etaient Présents :

Mme Jacqueline Belhomme - Mme Sonia Figuères - M. Rodéric Aarsse -
Mme Corinne Parmentier - M. Dominique Cardot - Mme Vanessa Ghiati
- M. Antonio Oliveira - Mme Bénédicte Ibos - M. Saliou Ba -
Mme Jocelyne Boyaval - M. Jean-Michel Poullé -
Mme Dominique Trichet-Allaire - Mme Virginie Aprikian -
Mme Catherine Morice - Mme Carole Sourigues - M. Michaël Goldberg -
M. Pascal Brice - M. Loïc Courteille - M. François Thomas -
M. Grégory Gutierrez - Mme Julie Muret - M. Nicolas Garcia -
M. Martin Vernant - M. Anthony Toueilles - M. Hugo Poupard -
M. Gilles Bresset - M. Roger Pronesti - Mme Emmanuelle Jannès -
M. Stéphane Tauthui

Avaient donné mandat :

M. Michel Aouad à M. Saliou Ba
M. Farid Hemidi à Mme Vanessa Ghiati
Mme Fatiha Alaudat à Mme Jacqueline Belhomme
Mme Nadia Hammache à M. Anthony Toueilles
Mme Tracy Kitenge à Mme Sonia Figuères
M. Aurélien Denaes à M. Dominique Cardot
Mme Fatou Sylla à M. Hugo Poupard
M. Olivier Rajzman à Mme Emmanuelle Jannès
Mme Charlotte Rault à M. Pascal Brice

Envoyé en préfecture le 24/10/2024

Reçu en préfecture le 24/10/2024

Publié le

ID : 092-219200466-20241023-DEL2024_101-DE



Etaient excusés :

Mme Héla Bel Hadj Youssef

Secrétaire de séance : M. Gutierrez en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.



CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 16 octobre 2024

Registre des délibérations Délibération n° DEL2024_101

Objet : Autorisation de lancement de la procédure de concession de services pour la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Ville de Malakoff

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-21-1 et L.2121-29 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.1120-1 et suivants et les articles L.3120-1 et suivants ;

Considérant que l'accord-cadre relatif à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Ville de Malakoff arrivera à son terme le 3 février 2025 et qu'il y a lieu de préparer son renouvellement ;

Considérant que le concessionnaire devra assurer toutes les activités nécessaires à la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Ville. Ce qui comprend la prospection commerciale et les relations avec les annonceurs, la vente des espaces publicitaires, la fourniture des encarts publicitaires des annonceurs à la Ville pour l'insertion dans les supports, la facturation et l'encaissement des recettes auprès des annonceurs.

Considérant qu'une nouvelle procédure de mise en concurrence devra être organisée à cet effet ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser le lancement de cette procédure de concession de services, en s'appuyant sur le rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : AUTORISE le lancement de la procédure de concession de services pour la gestion des espaces publicitaires des supports de communication de la Ville de Malakoff conformément aux articles du Titre II du Livre 1^{er} de la Troisième partie du Code de la commande publique.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure de concession de services, notamment les mesures de publicité.

Article 3 : AUTORISE Madame la Maire à signer le contrat de concession de services avec le soumissionnaire dont l'offre aura été jugée économiquement la plus avantageuse, sous réserve qu'il produise les attestations que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.

Vote : la délibération est adoptée par 36 voix pour,
1 contre,
M. Stéphane Tauthui
1 abstention(s)
M. Martin Vernant

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr